

226C0597
FR0000127771-FS0392

28 avril 2026

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

VIVENDI SE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 28 avril 2026, la société J.P. Morgan Chase & Co. (C/o CT Corporation, 1209 Orange Street, Wilmington, Etats-Unis) a déclaré avoir franchi indirectement en baisse, le 24 avril 2026, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société VIVENDI SE et détenir indirectement par l'intermédiaire des sociétés qu'elle contrôle, 11 585 605 actions VIVENDI SE représentant autant de droits de vote, soit 1,14% du capital et 1,11% des droits de vote de cette société¹, répartis comme suit :

	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
J.P. Morgan Securities LLC	2 165 686	0,21	2 165 686	0,21
J.P. Morgan Securities plc	9 408 812	0,93	9 408 812	0,90
J.P. Morgan Structured Products B.V.	11 107	ns	11 107	ns
Total J.P. Morgan Chase & Co.	11 585 605	1,14	11 585 605	1,11

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions VIVENDI SE hors marché.

A cette occasion, la société J.P. Morgan Securities plc a franchi individuellement en baisse les mêmes seuils.

Au titre de l'article L. 233-9 I, 4° du code de commerce et de l'article 223-14 IV du règlement général, la société J.P. Morgan Securities LLC a précisé détenir 2 116 918 actions VIVENDI SE (prises en compte au premier alinéa) dont :

- 2 065 922 actions VIVENDI SE résultant de la conclusion d'un contrat avec un tiers (propriétaire desdites actions) conférant le droit à la société J.P. Morgan Securities LLC de rappeler lesdites actions à tout moment ; et
- 50 996 actions VIVENDI SE au titre d'un contrat de « *right of use over depository receipt* » portant sur autant d'actions et lui permettant d'utiliser à tout moment les actions visées par le contrat.

En outre, au titre de l'article L. 233-9 I, 4° bis du code de commerce et de l'article 223-14 IV et V du règlement général :

- la société J.P. Morgan Securities plc a précisé détenir 9 141 987 actions VIVENDI SE (prises en compte au premier alinéa) résultant de la détention de 28 contrats « *equity swap* » à dénouement en espèces, exerçables entre le 28 avril 2026 et le 2 octobre 2030² ;
- la société J.P. Morgan Structured Products B.V. a précisé détenir 11 107 actions VIVENDI SE résultant de la détention de contrats « *call option* » à dénouement en espèces, exerçables jusqu'au 2 janvier 2099.

¹ Sur la base d'un capital composé de 1 015 498 764 actions représentant 1 047 348 927 droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

² Sur la base d'un delta de 1.